



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : *140A - 2023*
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le :

ARRETE MUNICIPAL
FETE LOCALE DE LABEGE 2023

Le Maire de la commune de Labège,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des communes, des départements, des régions et notamment son article 25 ;
- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R610-5° du Code pénal ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-Huitième partie : signalisation temporaire ;

- Considérant qu'en raison du déroulement de la fête locale sur la commune de Labège, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie des voies de circulation.
- Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;
- Considérant la demande formulée par la Présidente du Comité Officiel des fêtes concernant l'organisation de la fête locale de la commune de Labège,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Faisant suite à la demande de Mme BOUFFARTIGUES Pascale, Présidente du Comité Officiel des fêtes de Labège, l'espace à l'arrière de la salle Clémence Isaure sera fermé du lundi 15 mai 2023 à 08h00 au lundi 22 mai 2023 à 08h00, afin que les forains puissent installer leurs manèges.

Le parking devant l'Espace Claude DUCERT sera fermé le mardi 16 mai 2023 à 08h00 jusqu'au lundi 22 mai 2023 à 18h00 afin d'installer le podium.

La rue de la Croix Rose à partir de la place Saint Barthélémy jusqu' à l'Avenue Paul RIQUET au niveau de l'intersection de la rue des Écoles sera interdite à la circulation et au stationnement, du vendredi 19 mai 2023 à 12h00 au dimanche 21 mai 2023 à 20h00, afin d'organiser des animations autour du stade et le vide grenier.

Le parking du gymnase de l'impasse Clément ADER sera fermé du lundi 15 mai 2023 au lundi 22 mai 2023 afin que les habitations et les véhicules des forains puissent s'installer.

Une partie du parking du cimetière sera occupée afin que les habitations et les véhicules forains puissent s'installer du lundi 15 mai 2023 au lundi 22 mai 2023. Ce dernier ne sera pas fermé.

ARTICLE 2 :

Le sens interdit de la rue BARATOU fera l'objet d'un masquage le dimanche matin de 07h30 à 09h00 pour permettre aux véhicules du vide grenier de circuler.

Le sens interdit qui se trouve sur la rue de la Croix Rose entre la Mairie et la salle du 3ème âge fera l'objet d'un masquage durant la fête locale.

En raison de l'installation du feu d'artifice le samedi 20 mai 2023, l'ancien stade de foot de la rue de la Croix Rose et la deuxième partie du parc de Labège ainsi que les jeux pour enfants (située aux abords de la voie ferrée) seront interdits à la circulation des piétons afin que les artificiers puissent installer les éléments pyrotechniques.

Le dimanche matin dès le commencement du vide grenier, l'avenue Paul RIQUET sera mise en sens unique, la voie de circulation sera divisée en deux parties à hauteur de la rue des Écoles, pour faire dévier les véhicules des visiteurs par la rue des Écoles. L'autre partie de cette voie sera maintenue pour que les exposants puissent accéder autour de l'ancien terrain de foot.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue BARATOU ou Rue de l'Ancien Château.

- Rue des Écoles.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la fête locale.

ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de l'organisation de la fête locale est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de la Fête locale.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Labège.

ARTICLE 6:

M. le Maire de la commune de Labège,

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens-de-Gameville,

Les agents de la Police Municipale de Labège,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 9/04/2023

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

